

Paris, le 6 mai 2004

*Armelle DEVELAY*  
*Président du SYNPREFH*  
*30, boulevard Pasteur*  
*75015 PARIS*  
*Téléphone : 01 56 58 08 90*  
*Télécopie : 01 56 58 08 93*

Monsieur William DAB  
Directeur Général de la Santé  
Ministère de la Santé  
8, avenue de Ségur  
75350 PARIS 07 SP

AD/AB/2004-29

Monsieur le Directeur,

En complément de mon courrier du 4 mai 2004 (AD/AB/2004-26) je souhaiterais un éclaircissement sur la délivrance aux patients ambulatoires des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

Les pharmacies d'officine ne peuvent pas se procurer ces aliments auprès des laboratoires fabricants (exemple du Portagen®, commercialisé par Mead Johnson, filiale de BMS).

Le refus des laboratoires de livrer les officines se base sur la circulaire DSS-1/DGS/DH du 28 juin 1996 relative à la prise en charge des médicaments et des aliments destinés au traitement des maladies métaboliques héréditaires. Or il s'agit parfois de maladie non héréditaire mais acquise. De plus, cette circulaire organise la seule délivrance par l'AGEPS de Paris et non par les autres établissements de santé.

Par ailleurs l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ne prévoit aucun circuit de délivrance spécifiquement hospitalier pour ces produits.

Si l'article R. 5104-15 du CSP (décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000) prévoit que les Pharmacies à Usage Intérieur peuvent être autorisées à exercer la délivrance de ces aliments diététiques, il n'est pas précisé qu'elle concerne également les patients ambulatoires.

Ces produits sans AMM ne faisant pas partie du champ du projet de décret, dans quelles conditions les Pharmacies à Usage Intérieur devraient-elles les vendre au public ?

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Armelle DEVELAY  
Président du SYNPREFH

Copie :

Monsieur Edouard COUTY, Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Monsieur Jean PARROT, Président du Conseil national de l'ordre des pharmaciens

Monsieur Jean MARI MBERT, Directeur Général de l'AFSSaPS